

Procès-verbal de l'assemblée du comité de démolition de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 27 juillet 2026, à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine.

Sont présents :

Sylvain Bouchard, maire
Amélie Côté, conseillère
France Gendron, conseillère
Marie Levert, conseillère
Annabelle Truong, conseillère en aménagement
Guillaume Gendron, directeur du service de l'aménagement du territoire et développement économique

CDD 2026-07-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et décidé à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

POINT(S) DE DÉCISION

CDD 2026-07-02

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1100, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de démolition numéro 2026-0059 pour autoriser la démolition de l'immeuble situé sur le lot numéro 2 372 516 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1100, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles et que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à son article 36;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition a été publié et affiché sur l'immeuble le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) lettres d'opposition à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ont été déposées à la greffière dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 16 mars 2026, a procédé à l'analyse complète du projet de réutilisation du sol dans le cadre de la demande de PIIA 2025-0059 et a formulé une recommandation favorable à l'unanimité, sans condition.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et décidé à l'unanimité :

D'ACCORDER le certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 372 516 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1100, rue Brébeuf, le tout conformément au règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles, à la condition que la démolition débute

au plus tard dans les 6 mois suivant la présente autorisation et qu'elle se termine au plus tard dans les 2 mois suivant le début de la démolition.

Toute personne peut, dans les trente (30) jours d'une décision du comité d'étude des demandes de démolition, demander au conseil municipal de réviser cette décision. Le conseil pourra confirmer la décision du comité d'étude des demandes de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

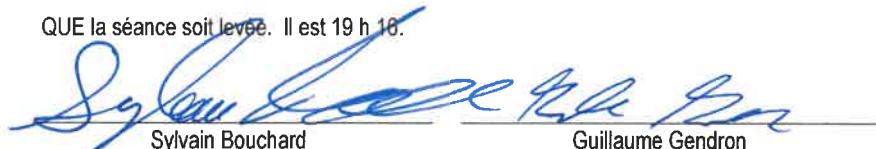
CDD 2026-07-03

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et décidé à l'unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 18.



Sylvain Bouchard
Président

Guillaume Gendron
Secrétaire